



République Française

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VAUDRECHING

Arrondissement de BOULAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL (N° 01/2024)

**PORTANT A INTERDICTION DE LA
BAIGNADE A LA RIVIERE DE LA NIED**

Le Maire de la Commune de Vaudreching,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Considérant les risques de noyade dans la rivière de la Nied

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade est interdite le long de la Nied, sur la zone d'activité nautique sur le ban communal de Vaudreching,

Article 2 : Un panneau d'interdiction sera implanté au niveau du ponton d'embarcation.

Article 3 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Bouzonville, la secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaudreching, le 01/02/2024

Le Maire :

Christian CLEMENT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.